

PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL DU 12 JUIN 2021
A 9 H 30

DATE DE CONVOCATION : 4 JUIN 2021

JOUR ET TENUE DE LA SEANCE : 12 JUIN 2021 A 9 H 30

PRESIDENT DE LA SEANCE : MONSIEUR AUZOU

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR LECOMTE

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 43

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 61

Le président propose que monsieur Lecomte soit désigné secrétaire de séance.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président met le procès-verbal du 12 juin 2021 au vote.

1. PRU CHAMIERIS - DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le Président à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau ADOUR-GARONNE au titre de la thématique « *Réduction des pollutions domestiques et pluviales* », selon les modalités exposées dans le présent rapport ;
- Autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2. EAUX PLUVIALES URBAINES - PROGRAMMATION 2021 ET CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Le Président note avec satisfaction que le territoire est couvert sur son ensemble. Il indique qu'il faudra effectuer un ajustement lors de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) afin de prendre en compte cette prise en charge par l'agglomération des avaloirs.

Monsieur Dobbels indique qu'effectivement la modification de l'attribution de compensation dépendra du nombre d'avaloirs dans chaque commune et que le coût est de l'ordre de 11 à 12€ par avaloirs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de prendre connaissance et de valider le programme d'investissements 2021 du service de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- De valider l'autorisation de programme n° 202101 ;
- De prendre connaissance du règlement d'intervention des eaux pluviales annexé ;
- De lancer la consultation pour un prestataire chargé de réaliser un levé topographique des grilles et avaloirs de voirie afin de constituer un inventaire par commune et afin de les intégrer au périmètre de la compétence eaux pluviales ;
- Autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'étude d'identification des secteurs du territoire du Grand Périgueux exposés au risque d'inondation.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3. RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur Fouchier souhaite une précision technique sur le terme « assainissement infructueux » noté dans la synthèse des rapports annuels 2020 de qualité de service assainissement.

Monsieur Dobbels, explique qu'un assainissement est déclaré infructueux quand les agents du Grand Périgueux n'ont pas la possibilité de contrôler l'ouvrage car il n'y avait personne sur site, il indique qu'aujourd'hui 11 % des personnes refusent l'entrée des services du Grand Périgueux sur leur propriété. Il tient également à apporter une précision sur le pourcentage important des installations d'assainissement non conformes. Il explique qu'avec l'évolution de la réglementation datant de 2012 les non-conformités se sont accrues mais qu'elles sont pour la plupart du temps sans conséquences et n'entraînent pas de risques sanitaires.

Le Président indique qu'il serait souhaitable que dans les années à venir on trouve une solution pour que tout le monde soit contrôlé car il souligne qu'en terme d'égalité des citoyens ce n'est pas juste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend acte de la présentation de la synthèse des rapports portant sur l'exercice 2020 jointe en annexe.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4. ETUDE D'UN PROFIL DE BAINNADE SUR L'ISLE - ETAT DES LIEUX ET STRATEGIE D'ACTIONS

Le Président indique que cette volonté de proposer une zone de baignade dépendait de la qualité de l'eau et il souligne l'importance de continuer à travailler sur les rejets.

Monsieur Cipierre note qu'il est important de se réapproprier l'Isle en tant que voie bleue avec des possibilités de balades en canoë et de baignades ce qui serait un atout touristique pour le territoire de l'agglomération.

Monsieur Cadet du fait de sa délégation « navigabilité de l'Isle » se fait le porte-voix des sportifs qui souhaitent une activité supplémentaire à installer potentiellement sur le linéaire de l'Isle. Il constate qu'il est évident qu'il existe une volonté du Grand Périgueux, surtout après ce long épisode sanitaire, de développer de nouvelles pratiques de plein air et d'investir de nouveaux espaces. Il signale quand on parle de plage de baignade surveillée ou non, mais libre d'accès, on évoque de fait la pratique plus sportive de « la nage en eau libre » qui devra être identifiée de la même façon sur le plan de la salubrité de l'eau, par un tronçon de rivière de 400 m, suffisamment profond en été, donc en amont d'un barrage et qui doit être séparé de la zone plus ludique de la plage. Elle nécessite, de plus, une voie cyclable parallèle pour l'entraîneur. L'investissement financier reste dérisoire (une quinzaine de bouées) et la mutualisation des infrastructures est possible, car assez modeste, avec des clubs sportifs voisins sur la berge (vestiaire, douche, petit local de stockage). Le choix d'implantation devra

être en adéquation avec les besoins des sportifs et de leur fédération, en accord avec les autres usagers de la rivière (touristes, canoë-kayak, aviron, pêcheurs à terre et embarqués). Il indique que cette demande régulière émane des clubs. Cela concerne environ 200 nageurs qui, actuellement, pratiquent sur des lacs ou de plans d'eau distants comme celui de La Jemaye, que ce soit l'ACAP ou les clubs de Triathlon de Périgueux et de Trélissac.

Il précise qu'il s'agit d'une pratique de mai à octobre et qu'il conviendrait d'intégrer ce parcours potentiel dans notre approche de l'animation de la rivière, pour l'entraînement mais aussi pour des compétitions éventuelles de triathlon. Le site idéal sur le linéaire semble être celui de Trélissac, juste en amont du barrage de Barnabé. Les pontons du club d'aviron pourraient être ceux utilisés pour cette pratique.

Monsieur Dobbels informe que suite à la préparation de ce rapport un certain nombre de communes sont revenues vers lui en se demandant pourquoi elles ne sont pas dans le profil d'étude. Il tient donc à rappeler que le contexte initial était de trouver une zone de baignade à proximité de Périgueux mais que par la suite et s'il y a une volonté des communes de développer cette activité ailleurs sur l'agglomération l'étude pourra être élargie à d'autres zones. Pour autant, l'ouverture de lieu de baignade restera conditionné à la qualité des eaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de poursuivre les étapes 2 et 3 du profil de baignade sur les sites de Décathlon et de l'Espace Grandou ;
- Décide de mettre en œuvre l'essai de traitement tertiaire des eaux traitées de la station d'épuration de Landry sur la période estivale 2021 avec la société KEMIRA pour un montant de 25 408,00 € HT ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

5. GEMAPI : PARTICIPATIONS FINANCIERES 2021 AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE (SMBI) ET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve la participation 2021 au SMBI pour un montant de contribution de **391 672.45€** ;
- Approuve la participation 2021 à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour un montant de contribution de **6 460.30€** ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

6. SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNIS-CITE POUR LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES CIVIQUES

Le Président attire l'attention de tous les maires sur le fait que toutes les communes, par le biais de cette association, peuvent se faire accompagner et proposer des emplois civiques et que ce n'est pas spécifique aux quartiers prioritaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Unis-Cité pour l'année 2021 ;
- Autorise le Président à proposer des missions de service civique dans le cadre des compétences de l'Agglomération ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Unis-Cité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7. PROJET URBAIN DE CHAMIERES - ACTION ARTISTIQUE "ÇA DEMENAGE !" 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'être partenaire et de subventionner le projet « ça déménage ! », selon les modalités définies ci-avant ;
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat 2021 entre le Grand Périgueux et la compagnie Ouïe/Dire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHAMIERES - CONVENTION FINANCIERE GLOBALE AVEC LE DEPARTEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de verser les subventions au Département sur appel de fonds de ce dernier, dans la limite du montant délibéré par le grand périgueux pour chacune des opérations concernées et sur présentation d'un décompte des dépenses réalisées ;
- Valide le projet de convention financière quadripartite à intervenir avec le département, la commune de Coulounieix-Chamiers et l'État ;
- Approuve le versement des subventions au Département au gré de ses appels de fonds, dans la limite du montant de subvention délibéré pour chaque opération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention au côté des partenaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9. PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE CHAMIERES - FINANCEMENT DU POLE DES SOLIDARITES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Valide la participation financière du Grand Périgueux à l'opération du pôle des solidarités pour un montant de 280 000 euros maximum ;
- Valide les modalités de versement proposées.

MONSIEUR FOUCHIER NE PARTICIPE PAS AU VOTE.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

10. TAXE DE SEJOUR : MODALITES DE COLLECTE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Rappelle que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire comme par exemple :
 - les hôtels et résidences de tourisme
 - les meublés de tourisme
 - les villages vacances
 - les auberges et chambres d'hôtes
 - les aires de camping-cars
 - les terrains de camping et caravanage et tous les terrains d'hébergements de plein air
 - les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.
- Rappelle que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales), que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés et que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.
- Rappelle que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Décide que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès de l'office de tourisme ; que cette déclaration peut

s'effectuer par courrier ou par internet, qu'en cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours, qu'en cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois ;

- Dit qu'à compter de 2022, que l'office du tourisme transmettra à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils devront leur retourner accompagné de leur règlement avant le :
 - le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
 - le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
 - le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

- Dit que Pour l'année 2021 les dates de reversement seront à titre exceptionnel :
 - avant le 31 juillet, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 juin
 - avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er juillet au 31 août
 - avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

- Rappelle que les tarifs de la taxe de séjour communautaire sont les suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT,

- Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Rappelle que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
 - Rappelle que La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs et est collectée dans les mêmes conditions que la taxe communautaire

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11. PISCINES : RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de recruter pour la période estivale 2021, des agents contractuels dans le cadre de l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, comme agent polyvalent des piscines relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C), rémunéré sur la base de l'indice majoré 329 et comme agent MNS BNS relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives catégorie B, rémunéré sur la base de l'indice majoré 372 ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

12. PERIMOUV' : RAPPORT ANNUEL 2020

Monsieur Lecomte souligne que le coût du réseau au km est de 4,77€, ce qui signifie donc que le rallongement de la ligne d'un kilomètre coûte 4,77€ compte non tenu des recettes que ça devrait générer.

Monsieur Georgiades précise que les recettes sont incluses dans ce coût et que le coût de l'allongement d'une ligne n'est pas aussi mécanique car il convient de prendre en compte d'autres paramètres et déjà le fait qu'allonger d'un kilomètre c'est faire 2 kilomètres aller/retour.

Madame Courault souhaite savoir si un point avec les usagers est prévu pour avoir un niveau d'information sur le vécu des utilisateurs et sur la mise en place des nouveaux services.

Monsieur Georgiades indique que depuis 2021 une nouvelle instance est mise en place, le comité des partenaires qui se réunit au moins une fois par an et qui est largement représenté (communes, différents syndicats, chambres consulaires, associations d'usagers, centres sociaux).

Il indique qu'il existe également des rencontres plus fréquentes, spécifiques à la mobilité, avec les centres sociaux par rapport à la politique de la ville et pour terminer il explique que chaque fois qu'il y a des demandes particulières les services du Grand périgueux y répondent et essayent d'y apporter une solution.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend acte du rapport 2020 relatif à l'exécution du budget et à l'activité de la Régie Périmouv'.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

13. PERIMOUV' : GRATUITE DES TRANSPORTS PUBLICS A L'EGARD DES PERSONNES BENEFICIANT D'UNE AIDE MEDICALE D'ETAT (AME)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide qu'à compter du 1^{er} juillet 2021, les personnes étant en situation d'aide médicale d'État (AME) puissent bénéficier de la gratuité pour accéder au réseau de bus Péribus ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

14. PERIMOUV' : TARIFICATION DES NOUVELLES OFFRES DE LOCATION DES PERIVELOS

Monsieur Reynet soulève la difficulté de trouver un emplacement sécurisé pour le stationnement des vélos. Il indique de plus, qu'avec le déploiement de la pratique du VAE (Vélo à Assistance Electrique) et le coût de ces vélos il est important de trouver une solution.

Monsieur Georgiades souligne qu'effectivement le stationnement des vélos est une vraie problématique, il indique que le déploiement des solutions du stationnement est de la compétence des communes car c'est lié à celle de la voirie. Il précise qu'il est proposé de mettre en place le déploiement des solutions de stationnement sécurisé pour les vélos sur tous les sites d'intérêt communautaire, tout d'abord ceux à proximité des points stratégiques de déplacements (pôle multimodal, haltes ferroviaires, parcs relais) mais également les autres sites (piscines, crèches, gymnases etc.). Sur le reste, cette compétence étant communale, le Grand Périgueux encourage les communes notamment à travers l'appel à projets vélos lancé en 2018 et celui qui débutera en fin d'année.

Monsieur Bourgeois trouve très intéressant le déploiement des vélos cargos car il a pu constater qu'il y avait de plus en plus de pratiques familiales, c'est aussi pour cela qu'il souligne qu'il faudrait peut-être communiquer et informer les utilisateurs sur les règles de sécurité notamment avec le port du casque qui est à privilégier.

Concernant le stationnement il explique que les communes doivent être très attentives à développer des parkings à vélos surtout en périphérie des secteurs commerciaux.

Monsieur Fouchier souhaite que le Grand Périgueux anticipe par rapport aux haltes ferroviaires, il souligne qu'effectivement l'usage du vélo est en forte expansion, que les VAE se démocratisent cependant s'il n'y a pas de sécurisation réelle ou bien la possibilité de mettre le VAE dans la navette les usagers continueront à prendre la voiture compte tenu du coût important de ces vélos.

Monsieur Bourgeois revient sur l'intervention de monsieur Fouchier sur l'évolution des usages et il souligne qu'il faudra pouvoir échanger avec l'ABF (architecte des bâtiments de France) sur les possibilités d'implantation de box dans les communes de manière à ce qu'il comprenne que cette évolution est nécessaire tout en respectant l'harmonie du patrimoine. Il faut faire en sorte que les pratiques évoluent vers quelque chose d'environnemental et de logique par rapport au développement des villes et des agglomérations.

Monsieur Georgiades indique que l'architecte des bâtiments de France s'est positionné contre les box vélos déployés tels qu'ils le sont à l'heure actuelle et qu'il y a un travail permanent pour trouver des solutions et faire des propositions qui conviennent à tous. Il rappelle qu'il y a aussi le travail qui est fait avec la ville de Périgueux et l'ABF pour éventuellement transformer des locaux vacants depuis longtemps en solution de stationnement sécurisé vélos pour les riverains.

Monsieur Cadet trouve que l'utilisation des locaux inoccupés est une bonne idée, c'est pour lui la meilleure façon d'intégrer des locaux de stockage sans créer de structures nouvelles et il rajoute que les vitrines peuvent servir pour faire de l'information, de la pédagogie et aussi de sécuriser de manière durable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de valider la nouvelle grille tarifaire de location des Périvélo ;
- D'actualiser la grille tarifaire des pièces détachées en fonction de l'évolution des prix des fournisseurs ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

15. PERIMOUV' : PARTICIPATION 2021 AU SYNDICAT MIXTE NOUVELLE AQUITAINE MOBILITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve la participation 2021 à Nouvelle Aquitaine Mobilité pour un montant de contribution de 40 000 euros ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

16. PERIMOUV: REALISATION DE QUAIS BUS A PERIGUEUX

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Valide le principe des travaux d'aménagement et autorise le lancement des études ;
- Valide le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise le Président à signer la convention relative à l'aménagement des quais de bus interurbains aux allées de Tourny à Périgueux conformément aux modalités présentées ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

17. CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT MIXTE DE DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (DFCI)

Le Président rappelle que madame Anne-Gaëlle Baudouin ancienne Préfète de la Dordogne avait demandé au Grand Périgueux de rentrer dans ce syndicat au titre de la solidarité départementale, il souligne que le Grand Périgueux avait accepté cette adhésion avec l'engagement que cette structure évolue vers une compétence qui ne soit pas limitée au DFCI (Défense des forêts contre l'incendie) mais s'étende à la DECI (Défense extérieure contre l'incendie) et que les besoins des collectivités soient pris en compte. Il explique qu'aujourd'hui avec la cohabitation des habitations et des massifs forestiers, il faut rester vigilant et cette nouvelle adhésion doit permettre de trouver un outil pour mettre en place une protection des habitants qui sont confrontés à la proximité de massifs forestiers. Il tient aussi à souligner l'importance des pare feux qui freinent l'extension rapide d'incendie de forêt et il pense que les collectivités doivent être aidées en ce sens.

Monsieur Buffière souligne que c'est un enjeu important pour les communes périurbaines, y compris celles avec des documents d'urbanisme qui prévoient des zones fortement imbriquées avec la forêt, il donne en exemple sa commune et il indique qu'aujourd'hui, il se heurte à un refus de l'Etat dans un lotissement de 20 terrains dont 7 des parcelles ne sont plus constructibles car l'Etat demande une prévention du risque contre l'incendie.

Il explique avoir monté un dossier dans lequel une piste contournant l'ensemble du lotissement était prévue, nouveau refus de l'Etat et on lui fait remarquer que cette piste n'est pas une piste de DFCI mais une piste de DECI. La Préfecture lui signale qu'il peut faire financer cette piste par la taxe d'aménagement mais il souligne que matériellement sa commune ne peut pas le faire car les premiers installés sur le lotissement en l'ont pas acquittée et que ce serait faire porter la charge sur les 7 lots restant. Donc pour lui faire évoluer ce syndicat vers une compétence DECI est très important mais il rajoute que la Préfecture aussi doit faire évoluer sa position.

Monsieur Cadet soumet l'idée de mutualiser ces pistes avec les sentiers de randonnée dans des communes qui en sont dépourvues et de leur donner une double fonction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Approuve la participation 2021 au syndicat mixte de défense des forêts contre l'incendie pour un montant de contribution de 78 324,00€ ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à ces dossiers.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

18. CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ISLE EN PERIGORD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'autoriser le président à signer la convention entre le Syndicat du Pays de l'Isle en Périgord et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux pour l'année 2021, pour un montant global de **152 595,50€** (Investissement et Fonctionnement).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

19. PARTICIPATION 2021 AU SYNDICAT MIXTE PERIGORD NUMERIQUE (SMPN)

Le Président souligne que le déploiement de la fibre avance, qu'effectivement cette installation peut prendre un peu de temps mais il ajoute qu'il faut savoir apaiser les impatiences de chacun. Le chantier de la fibre se poursuit tout à fait normalement. Il fait remarquer aux élus que les départements qui sont en avance sont les départements urbains que les opérateurs privés ont choisi de couvrir en priorité du fait de leur potentiel commercial.

Monsieur Ratier explique qu'il a bien conscience que la mobilité des communications n'est pas une compétence du Grand Périgueux mais il précise que la mobilité des informations est aujourd'hui essentielle, c'est un élément stratégique d'attractivité pour un territoire, pas seulement pour les entreprises mais également pour les particuliers. Il constate qu'à ce jour il existe une inégalité à l'échelle nationale ainsi qu'au sein même du département. Il exprime son inquiétude, il se demande s'il n'est pas possible d'augmenter le volume des investissements directs ou indirects, il voudrait savoir s'il est possible de faire lors d'une prochaine réunion un point d'étape pour connaître les échéances et y voir un peu plus clair.

Monsieur Nardou souhaite juste compléter en expliquant que le choix qui a été fait il y a 4 ans de la fibre "toute publique" est un choix qui s'est fait après des tentatives auprès d'opérateurs privés. Il rajoute qu'il avait aussi été décidé de monter en débit sur le réseau existant ce qui a permis dans un premier temps de satisfaire un grand nombre d'utilisateurs.

Monsieur Ducène fait remarquer que pour compléter le déploiement de la fibre optique dans les Landes le Conseil Départemental a signé un accord AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux) avec une entreprise privée et que cela a permis à ce département, peu peuplé, d'accélérer le déploiement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **Prend acte** du montant de **69 010,53€** correspondant à la participation du Grand Périgueux aux dépenses de fonctionnement 2021 du SMPN ;
- **Prend acte** du montant de **102 198€** correspondant à la participation du Grand Périgueux aux dépenses d'investissement 2021 du SMPN.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

20. VENTE D'UN TERRAIN DU PARC D'ACTIVITÉS DE TRELISSAC A LA SOCIÉTÉ CAP COLOR

Monsieur Bidaud souligne le dynamisme de cette société qui est encore susceptible de s'agrandir. La seule précaution qu'il conviendrait de prendre dans cette vente, c'est de prévoir dans l'acte lui-même une disposition qui permette au Grand Périgueux de récupérer les terrains non utilisés pour la construction si l'entreprise ne souhaitait plus s'agrandir, ça laisserait la possibilité à l'Agglomération de racheter les terrains non utilisés au prix auquel le terrain a été vendu. Il indique que ce dispositif éviterait la spéculation sur le bien.

Monsieur Nardou pense qu'en matière de vente de terrains cette disposition devrait être systématisée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de vendre à la Société Cap Color représentée par ses dirigeants ou toute autre société substituable, à Trélissac, parc d'activités de Borie Porte, les parcelles cadastrées AR 53 54 AN 0144 AN 0145 146 147 148 149, d'une superficie d'environ 22 097 m² au prix de 552 425 € HT, soit 25 € HT /m², auquel s'ajoutera le montant de la TVA ;
- Désigne Maître Medeiros pour rédiger l'acte ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette vente.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

21. FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES FERMÉES DURANT LE SECOND CONFINEMENT : BILAN INTERMÉDIAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Donner acte de la communication des informations concernant le bilan du fonds d'accompagnement des entreprises fermées durant le second confinement, établi le 7 mai 2021 ;
- D'approuver l'instruction de 12 dossiers dérogatoires ainsi que les 2 dossiers déposés hors délais, selon la liste figurant en annexe dans la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

22. CONTRIBUTION 2021 AU SYNDICAT MIXTE AIR DORDOGNE

Monsieur Nardou signale qu'il ne prendra pas part au vote en tant que Président du Syndicat Mixte Air Dordogne (SMAD). Il indique que sur demande du Préfet, de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et en accord avec le Département et le Grand Périgueux il a été proposé de prolonger le sous-traité de gestion pour l'exploitation de la plateforme de Bassillac par le SMAD jusque fin 2023 de façon à permettre à la CCI qui est propriétaire des terrains de mettre à profit ce temps pour réaliser une étude de faisabilité et le lancement d'une délégation de service public afin de trouver un opérateur exploitant. Concernant le

site de Bergerac, il rappelle que le SMAD est propriétaire de la plateforme et qu'il a conféré ,en délégation, la gestion du site à la société Egis qui subit actuellement quelques fragilités compte tenu de la crise sanitaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'autoriser le président à signer la convention entre le Syndicat Air Dordogne et la Communauté d'Agglomération pour un montant global de 132 733 € au titre de la compétence générale et de 175 000€ au titre de la compétence relative à la gestion de la plateforme aéroportuaire de Périgueux-Bassillac, pour l'exercice budgétaire 2021, soit un concours de 307 733 €.

MONSIEUR NARDOU ET MONSIEUR CHAPOUL NE PARTICIPENT PAS AU VOTE.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

23. OPERATION URBAINE DE RENOVATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU PAYS DE L'ISLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de verser une subvention à **MD Aluminium (Fouleix)** correspondante à **3 732€** ;
- Décide de verser une subvention à la **Mercerie Papeterie (Vergt)** correspondante à **3 153€** ;
- Décide de verser une subvention à **Infini Bien-être (Razac-sur-l'Isle)** correspondante à **2 544,23€** ;
- Décide de verser une subvention à la **Pâtisserie Brunel (Coulounieix-Chamiers)** correspondante à **7 217,20€** ;
- Décide de verser une subvention à l'entreprise **Au Fournil de Boulazac (Boulazac Isle Manoire)** correspondante à **5 257,39€** ;
- Décide de verser une subvention à **Corinne Coiffure (Razac-sur-l'Isle)** correspondante à **5 520,06€** ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés au versement de ces subventions.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

24. PCAET : ESPACE DE BIODIVERSITE DU QUARTIER D'AFFAIRES ET DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE PERIGUEUX

Monsieur Rolland tient à préciser que ce projet fait partie d'une des premières réalisations en France.

Monsieur Bourgeois souligne que cette approche nécessaire pour la protection de la biodiversité pourrait être complétée par une réflexion sur la dépollution des friches.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Prend acte de la présentation des caractéristiques d'aménagement d'un espace de biodiversité urbain sur le quartier d'affaires, sur lequel seront notamment implantés deux gîtes pour chiroptères, en mesure compensatoire des impacts sur l'environnement du projet de pôle d'échange multimodal et de quartier d'affaires de la gare de Périgueux.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

25. SEJOURS ETE 2021 ET VACANCES APPRENANTES DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'approuver l'organisation de séjours pour les ALSH du Grand Périgueux tel que présentés ci-dessus, dans le cadre du dispositif des « colos apprenantes » ;
- Fixe les tarifs des séjours comme indiqués ci-dessus ;
- Sollicite le financement de l'État à hauteur de 400€ par enfant et autorise le Président à signer les documents utiles.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

26. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

Le Président attire l'attention sur le point concernant la suppression totale des panneaux d'affichage 4x3 hors Périgueux sur les 43 communes de l'Agglomération, il souligne que cette interdiction va être très difficile à expliquer aux entreprises et à mettre en place. Il pense que le Grand Périgueux va se retrouver face à une très grande incompréhension et qu'il sera nécessaire de trouver un espace de médiation avec les professionnels.

Monsieur Bourgeois indique que tous les professionnels ont été contactés et font partie du dispositif de concertation.

Monsieur Georgiades souligne qu'il faut travailler en partenariat avec les entreprises en leur expliquant qu'il faut revenir à des solutions plus qualitatives, et il pense qu'il est possible de faire évoluer les positions de chacun.

Monsieur Bidaud indique qu'il faudra trouver des solutions qui permettent aux professionnels qui veulent faire de la publicité d'avoir d'autres dispositifs qui leur donnent satisfaction et il fait confiance aux sociétés d'affichage pour avoir de l'imagination dans ce domaine.

Monsieur Marsac note que le conseil de développement sera saisi dans ce dossier, il précise qu'il a besoin de temps pour travailler et il souligne que cette instance ne doit pas être une simple instance d'enregistrement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide que la présente délibération complète la délibération DD081-2017 de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble du territoire du Grand Périgueux adoptée le 1^{er} juin 2017 ;
- Approuve les modalités de la concertation, les modalités de collaboration entre le Grand Périgueux et ses communs membres, et les objectifs du RLPi poursuivis ;
- Charge M. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux de la conduite de la procédure ;
- Autorise M. Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du RLPi et à signer tout contrat ou avenant concernant la procédure d'élaboration du RLPi ;
- Conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Grand périgueux et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ADOPTEE A L'UNANIMITE.

27. PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR SAUVEGARDE DE LA VILLE DE PERIGUEUX - ÉTABLISSEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE - CONVENTION FINANCIERE SUR LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°3

Le Président rappelle que contrairement à ce que l'on pourrait penser c'est l'agglomération qui est compétente sur la mise en valeur du secteur sauvegardé et que ce travail nécessite de la vigilance pour garder une ville patrimoniale de qualité. Il insiste aussi sur la nécessaire coopération entre les uns et les autres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de désigner comme membres de la CLSPR les élus suivants :
 - François Carême, titulaire, et Emeric Lavitola, suppléant.
 - Hélène Francesini, titulaire, et Martine Courault, suppléante.
 - Patrick Palem, titulaire, et Hélène Reys, suppléante.
- D'élargir la compétence de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable à l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la ville de Périgueux ;

- Adopte le règlement intérieur de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable identique à celui en vigueur au sein de la précédente Commission Locale du Secteur Sauvegardé, sous réserve de sa mise à jour suite à la Loi LCAP du 7 juillet 2016 ;
- Approuve les modalités de financement proposées pour le paiement des études de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Périgueux, à savoir la participation de l'État à hauteur de 67 % du montant global de la procédure. Le Grand Périgueux et la ville se répartissant pour moitié le solde ;
- Approuve la quatrième convention financière proposée par l'État pour la troisième tranche conditionnelle de cette procédure, soit pour un montant total de 41 000 € TTC, une participation de l'État de 27 470 € et 13 530 € pour les collectivités ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention financière proposée par l'Etat.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

28. PLAN CQVT-LD : MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL ET CHARTE APPLICABLE AU 1ER SEPTEMBRE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'approuver la mise en place du télétravail conformément aux dispositions ci-dessus et dans le cadre de la charte jointe, à compter du 1^{er} septembre 2021
- Autorise le Président à signer les documents *ad hoc*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

29. DIVERSES MESURES DE RESSOURCES HUMAINES: CREATION, TRANSFORMATION DE POSTES ET MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide de transformer deux emplois à temps non complet (31h40mn et 28h) en emplois à temps complet, relevant respectivement du cadre d'emplois des adjoints techniques et des adjoints d'animations ;
- Crée deux emplois à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation et/ou d'auxiliaires de puériculture (recrutement de contractuel possible) ;
- Transforme un emploi relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en emploi relevant du cadre d'emplois des attachés ;

- Transforme un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation en emploi relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ;
- Transforme un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques en emploi relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise
- Modifie le tableau des effectifs à compter du 1/7/2021, pour tous ces changements ;
- Prévoit les crédits nécessaires ;
- Adopte l'organigramme modifié ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

30. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION : DISPOSITIONS TRANSITOIRES EN MATIÈRE DE PROMOTION INTERNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide d'arrêter les Lignes Directrices de Gestion dans les conditions ci-dessus, spécifiquement pour la promotion interne et à titre transitoire pour 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la procédure.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

31. SOUTIEN FINANCIER AUX MANIFESTATIONS 2021

Le Président rappelle aux services du Grand Périgueux qu'il doit être demandé les comptes courants des associations, et qu'il faut être attentif à leur trésorerie ainsi qu'à leur besoin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Décide
 - De reconduire les dispositifs de subvention et contrats de partenariat afin de sécuriser les ressources des associations culturelles face à la crise sanitaire et économique, avec une attribution au *pro rata* des dépenses effectuées pour les événements annulés ou redimensionnés.
 - D'attribuer les subventions telles qu'indiquées dans les tableaux joints pour des montants globaux de :

- 87 930€ aux manifestations culturelles selon le récapitulatif joint en annexe.
- 54 600€ aux grands événements culturels (Mimos, Musique en Sol, La Truffe d'Argent, Temps fort Cirque) ;
- 15 000€ pour le Tour du Limousin en 2021 et 6000€ pour le Championnat de France de Badminton reporté en 2022 ;
- 5000€ pour la Compagnie Florence Lavaud – Chantier théâtre et 8100 € pour le Sans Réserve et la production de la manifestation « *Isle était une voie* ».

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

32. OPERATION AMELIA 2 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Le Président précise que ce programme participe à l'amélioration de l'habitat et qu'en même temps il participe au plan de relance car les sommes dépensées le sont directement auprès des artisans.

Madame Chabreyrou ajoute que pour tous les dossiers qui passent devant les commissions se sont principalement des artisans du Grand Périgueux qui sont concernés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Modifie le budget principal de la façon suivante

Section d'investissement :

- dépenses : compte 20422, fonction 70, opération 201812 « AMELIA » : + 170 000 €
- recettes : compte 1641, fonction 70, emprunt : + 170 000 €

- Modifie l'autorisation de programme n°201812 « AMELIA » de la façon suivante

Objet du programme	Total programme	réalisations antérieures au 01/01/2021	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Aides à la pierre (Amélia)	1 429 890,49	209 890,49	340 000	250 000	300 000	300 000	30 000

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

LA SEANCE EST LEVEE